

PERSONNEL
CRÉATION D'EMPLOI D'INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 059-265901223-20241007-24_056-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 24-056

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 7 octobre à 14h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le lundi 23 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.
Présents : 10	Excusés : Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylvie LABADENS, Mme Sylviane LIENARD, Mme Brigitte BRACQ.
Votants : 10	Procurations :
	Secrétaire de séance : Mme Virginie WIART.

L'assemblée délibérante du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-8-2°,

Sur le rapport de la Vice-Présidente Déléguée et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

DECIDE

La création à compter du 1^{er} novembre 2024, d'un emploi d'infirmier en soins généraux contractuel relevant de la catégorie hiérarchique (A) à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

- Accueil, accompagnement, soutien des patients dans leur projet global,
- Organisation et animation d'activités thérapeutiques,
- Travail en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire,
- Contribution à l'élaboration des projets internes,
- Implication dans le travail partenarial.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée de 3 ans lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de la possession d'un diplôme de niveau 5 et + et sa rémunération sera calculée, conformément à l'Indice Brut 514 de la grille indiciaire des Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 059-265901223-20241007-24_056-DE

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

